



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0597

Portant réglementation de la circulation sur la D118
Communes de Fontanès-de-Sault et Escouloubre

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par les entreprises EJL et RESCANIERES

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D118 du PR 105+0800 au PR 107+0500 sauf aux transports scolaires du lundi au vendredi de 08h à 18h.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour les VL et les PL de moins de 7.5t dans les deux sens par les RD 17 - RD 29 - RD 20.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour les PL de plus de 7.5t dans les deux sens par la RD 117 - RD 66 (Perpignan) - axe Carcassonne, Narbonne, Perpignan.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, les entreprises EJL et RESCANIERES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12 MAI 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Maires
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

12 MAI 2026